

Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon

Avenant n° 5

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, ci-après dénommée « La Ville »,

ET

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2008 ci-après dénommé « l'Opéra »,

PREAMBULE

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et la régie le 30 décembre 2008 qui prendra fin le 1er janvier 2022. Cette dernière a par ailleurs été modifiée par avenants n°1, n°2, n°3 et n°4.

Il est proposé de prolonger par avenant n° 5 cette convention de gestion pour une durée d'un an.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 22 est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022. Toutefois, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois ».

ARTICLE 2

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2022, après notification de celui-ci à l'Opéra et transmission au contrôle de légalité.

En outre, la convention et ses avenants seront rendus caducs dès notification de la nouvelle convention.

ARTICLE 3

Les autres articles et annexes de la convention pour la gestion de la régie de l'Opéra du 30 décembre 2008 restent inchangés.

Fait à Dijon, le

En cinq exemplaires, un premier destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un second pour l'Opéra et les trois derniers pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra
régie dotée de la personnalité morale
et de l'autonomie financière,

Pour la Ville de Dijon,

Le Directeur
Monsieur Dominique PITOISET

Le Maire
Monsieur François REBSAMEN